

**Rôle de la séance publique du 27/08/2025 à 14h15**

**Président** : Monsieur DEGOMMIER

**Greffier** : Monsieur GOY

---

**01) N° 2501830**                      **RAPPORTEUR : M. le Pdt. DEGOMMIER**

---

Demandeur	SNC LES LODGES DE KERLEVEN	CABINET ARES
Défendeur	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS (ASPF)	
Autres parties	COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT	

Requête de la SNC LES LODGES DE KERLEVEN tendant au sursis à exécution du jugement n° 2303844 du 12 mai 2025 par lequel le tribunal administratif a annulé, à la demande de l'association pour la sauvegarde du pays fousnantais, les arrêtés du 20 janvier 2023 par lesquels le maire de la commune de La Forêt-Fouesnant ne s'est pas opposé à 23 déclarations préalables de travaux en vue de la création de chalets avec terrasses amovibles sur la parcelle cadastrée section AL N°136.